

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Compte rendu
Séance du 13 juin 2016
Publié le 15 JUIN 2016

Présents : Mmes ALVARO, BONNEAU, DELBOS, DUREL, PESENTI, RAYSSIGUIER, SALQUE, SEPET, VALMALLE, Mrs BARBERI, BONNEAU, BONZI, BOUYALA, BOYER, BRUNEL, CAUNAN, CHAPON, CRESPIY, FOUQUART, GENVRIN, GERVAIS, GODEFROY, GUARDIOLA, GUERBER, JEAN, JUVIN, KIELPINSKI, MANCHON, MICHEL, PETIT, PLATON, RIEU, SAORIN, SEROPIAN, SERRE, VALANTIN, VEYRAT, VINCENT

Pouvoirs : Mr AMALRIC donne pouvoir à Mr BRUNEL
Mr BETIRAC donne pouvoir à Mr CAUNAN
Mr BOISSON donne pouvoir à Mr BONZI
Mr DE SEGUINS-COHORN donne pouvoir à Mr BONNEAU
Mr EKEL donne pouvoir à Mr PETIT
Mme TAVERNIER donne pouvoir à Mme BONNEAU
Mme VILLEFRANCHE donne pouvoir à Mr SEROPIAN

Représentés : Mme PEREZ est représentée par Mr JUVIN
Mr VERDIER est représenté par Mr GENVRIN

Absent excusé : Mr GISBERT

Absents : Mmes CHAPON, GILET, PEUCHERET, PIETTE, Mrs BOUAD, GAUTIER, MAURIN, MAZIER, MEJEAN, PIETTE,

Monsieur Chapon, Président de la Communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h30.

Monsieur Platon est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Monsieur le Président présente le compte rendu de la séance du 11 avril 2016.

Le compte rendu est approuvé par 42 voix pour, 3 abstentions (Mme Sepet, Mrs Boyer, Bouyala)

2. Avances sur subventions aux associations gestionnaires d'un accueil collectif de mineurs

Monsieur Michel présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, et notamment les articles L 1612-1 et L 2121-29

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 approuvant la modification des statuts

Vu la délibération du 18 janvier 2016 approuvant le versement des avances auprès des associations et syndicats,

Vu le vote du budget primitif 2016 du 11 avril 2016 et l'inscription des dites subventions en annexe,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence enfance/jeunesse ; qu'elle l'exerce pour les accueils de mineurs par l'intermédiaire d'association et de syndicats intercommunaux,

Considérant que dans l'attente du rapport définitif issu de la CLECT, il est d'intérêt intercommunal de faciliter la mission des gestionnaires de structures associatives en vue de l'attribution définitive des subventions et participations ;

Il est proposé au conseil :

- de s'engager à verser les avances sur subventions et participations à hauteur de 50 % de la subvention inscrite au budget correspondant aux 6 premiers mois de l'année, sur présentation du bilan financier des dépenses engagées au cours des 5 premiers mois ainsi que les recettes perçues.
- de s'engager à verser les avances sur subventions et participations à hauteur de 80 % de la subvention inscrite au budget correspondant au 8 premiers mois de l'année, sur présentation du bilan financier prévisionnel sur la période juillet-août 2016.
- d'approuver le versement des avances sur subventions et participations comme détaillé ci-dessous pour les mois de juin et septembre 2016 :

Demandeur	BP 2016	Avances sur subvention déjà versées au 1^{er} trimestre 2016	Montant versé en juin (50 % de la subvention prévisionnelle)	Montant versé en septembre (80 % de la subvention prévisionnelle)
Association Point Loisirs jeunes Uzès	80 000 €	30 000 € soit 32.50%	10 000 €	24 000 €
Centre socioculturel Pierre Mendès France St Quentin la Poterie	125 620€	30 000 € soit 23.89 %	32 810 €	37 686 €
Association centre de loisirs Blauzac	42 321 €	10 000 € soit 23.63 %	11 160 €	12 696
Demandeur		Avances sur participation perçues au 1^{er} trimestre 2016		
SIRS Collorgues	8 924 €	8 000 € soit 89.65%	Plafond atteint	Plafond atteint
SIRP Foissac	9 399€	8 000 € soit 85.12 %		

- de s'engager à verser les subventions sur présentation des documents demandés,
- de rappeler que ces sommes seront ajustées suite aux travaux de la CLECT lors du dernier acompte.
- d'autoriser le Président à engager toute démarche visant la mise en application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

3. Approbation du compte de gestion du budget annexe Spanc

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Vu la délibération du 7 avril 2015 portant suppression du budget annexe,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'absence d'opération effectuée du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Approbation du compte de gestion du budget annexe Ordures Ménagères

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Vu la délibération du 7 avril 2015 portant suppression du budget annexe,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'absence d'opération effectuée du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Dissolution du Budget annexe Bâtiment Industriel

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 11 avril 2016 portant adoption du compte de gestion 2015,

Considérant que toutes les opérations afférentes au Budget annexe Bâtiment Industriel ont été réalisées et depuis 2013, les résultats de clôture ont été intégrés au budget principal de la Communauté de communes ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prononcer la dissolution du budget annexe Bâtiment industriel,

- d'autoriser le comptable public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la Communauté,
- d'aviser le service des impôts en charge du dossier de TVA.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Subvention Entente Sportive Pays d'Uzès (ESPU)

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 11 avril 2016 approuvant le budget primitif

Considérant que lors du vote du budget primitif une inscription budgétaire a été adoptée pour les actions sportives en vue de renouveler la subvention à l'ESPU et le RCU, il convient désormais d'individualiser les crédits,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'affecter les crédits votés en affectant une subvention pour un montant de 10 000€ à l'Entente Sportive Pays d'Uzès,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre la présente délibération et signer la convention afférente.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. Subvention Rugby Club d'Uzès (RCU)

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 11 avril 2016 approuvant le budget primitif

Considérant que lors du vote du budget primitif une inscription budgétaire a été adoptée pour les actions sportives en vue de renouveler la subvention à l'ESPU et le RCU, il convient désormais d'individualiser les crédits,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'affecter les crédits votés en affectant une subvention pour un montant de 10 000€ au Rugby Club Uzès,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre la présente délibération et signer la convention afférente.

-

M. Séropian ne participe pas au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Subventions culturelles

Dominique Serre présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 11 février 2013 relative aux compétences communautaires

Vu la délibération du 15 avril 2013 relative aux critères d'attribution pour le versement de subventions au tissu associatif local,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès est compétente en matière d'actions en faveur de la culture, dans la limite de l'intérêt communautaire. A ce titre, elle souhaite soutenir le tissu associatif local, par le versement de subventions.

Considérant qu'après analyse des dossiers et sur proposition du Bureau réuni le 6 juin 2016

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer les subventions 2016 ci-dessous,
-

NOM ASSOCIATION	SI DECISION MODIFICATIVE (2000 € de plus)
Association l'Arbre qui chante (Uzès)	1000
Autobus – Autres rivages (Uzès)	1000
Terralha - Office culturel St Quentin la Poterie	1000
Accordéon Plein Pot - Office culturel St Quentin la Poterie	1000
Kollectif du Pois Chiche Masqué (Montaren St Médiers)	1000
Agités du local (Belvezet)	500
Game of Pots (Saint Quentin la Poterie)	500

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Modification du tableau des effectifs

Yvon Bonzi présente la délibération suivante :

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

Vu l'avis favorable du comité technique du 13 juin 2016 concernant la suppression de postes,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer, au 1^{er} juillet 2016 :

- 2 postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet, suite à la réintégration d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles et à l'augmentation du temps de travail d'un agent pour répondre à la charge croissante de travail du service comptable,
- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet, suite au changement de filière d'un agent,
- 3 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet, suite à l'avancement de grade de 3 adjoints techniques 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, suite à l'avancement de grade d'un adjoint technique 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, suite à l'avancement de grade d'un adjoint technique 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires, suite à la stagiairisation d'un agent d'entretien contractuel sur un poste non permanent CLSH,
- 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet, suite à l'augmentation de la capacité d'accueil des structures Petite Enfance d'Uzès et de Saint Quentin La Poterie au 25 août 2016,
- 1 poste de brigadier-chef principal, suite à l'avancement de grade d'un brigadier de police municipale

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à temps complet, suite à avancement de grade d'une auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe,
- 1 poste de psychomotricienne à temps complet, suite à l'augmentation de la capacité d'accueil des structures Petite Enfance d'Uzès et de Saint Quentin La Poterie au 25 août 2016,

Considérant la nécessité de supprimer, les emplois suivants au 1^{er} juillet 2016, suite à la création de postes précitées :

- 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 16 heures par semaine, suite à l'augmentation du temps de travail d'un agent pour répondre à la charge croissante de travail du service comptable,
- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures par semaine, suite à titularisation de l'agent sur le poste non permanent assurant la mise en réseau des bibliothèques
- 1 poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps complet, suite à la demande de changement de filière d'un agent,
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, suite à l'avancement au grade d'adjoint technique 1^{ère} classe d'un agent,
- 1 poste de brigadier de police municipale, suite à l'avancement au grade de brigadier-chef principal d'un agent,

Considérant la nécessité de supprimer, les emplois suivants au 1^{er} septembre 2016, la nomination des agents sur d'autres postes n'intervenant que fin août :

- 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, suite à l'avancement au grade d'adjoint technique 1^{ère} classe d'un agent et à la création de 2 postes à 35h pour pallier l'augmentation de la capacité d'accueil des structures Petite Enfance d'Uzès et de Saint Quentin La Poterie au 25 août 2016,
- 1 poste de psychomotricienne à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, suite à l'augmentation de la capacité d'accueil des structures Petite Enfance d'Uzès et de Saint Quentin La Poterie au 25 août 2016,
- 2 postes non permanents CLSH d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- créer et supprimer les emplois précités,
- d'adopter les tableaux des effectifs actualisés au 1^{er} juillet 2016 et au 1^{er} septembre 2016 :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

Grade : Adjoint administratif 1^{ère} classe:

- ancien effectif : 0 Tps complet,
- nouvel effectif : 2 Tps complets,

Grade : Adjoint administratif 1^{ère} classe:

- ancien effectif : 1 Tps non-complet, à raison de 16h hebdomadaires,
- nouvel effectif : 0 Tps non-complet, à raison de 16h hebdomadaires,

Grade : Adjoint administratif 2^{ème} classe:

- ancien effectif : 3 Tps complets,
- nouvel effectif : 4 Tps complets,

Grade : Adjoint administratif 2^{ème} classe, non permanent :

- ancien effectif : 1 Tps non-complet, à raison de 20h hebdomadaires,
- nouvel effectif : 0 Tps non-complet, à raison de 20h hebdomadaires,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 0 Tps complet,
- nouvel effectif : 3 Tps complets,

Grade : Adjoint technique 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 0 Tps non-complet, à raison de 30h hebdomadaires,
- nouvel effectif : 1 Tps non-complet, à raison de 30h hebdomadaires,

Grade : Adjoint technique 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 0 Tps non-complet, à raison de 20h hebdomadaires,
- nouvel effectif : 1 Tps non-complet, à raison de 20h hebdomadaires,

Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 18 Tps complet,
- nouvel effectif : 20 Tps complets,

Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 4 Tps non-complet, à raison de 30h hebdomadaires,
- nouvel effectif : 1 Tps non-complet, à raison de 30h hebdomadaires,

Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 1 Tps non-complet, à raison de 17h30 hebdomadaires,
- nouvel effectif : 2 Tps non-complet, à raison de 17h30 hebdomadaires,

Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe, non permanent :

- ancien effectif : 2 Tps non-complets, à raison de 17h30 hebdomadaires,
- nouvel effectif : 0 Tps non-complet, à raison de 17h30 hebdomadaires,

Filière : Culturel,

Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine,

Grade : Adjoint du patrimoine 2^{ème} classe:

- ancien effectif : 5 Tps complets,
- nouvel effectif : 4 Tps complets,

Filière : Police,

Cadre d'emploi : Agent de police municipale,

Grade : Brigadier-chef principal:

- ancien effectif : 2 Tps complets
- nouvel effectif : 3 Tps complets,

Grade : Brigadier :

- ancien effectif : 5 Tps complets,
- nouvel effectif : 4 Tps complets,

Filière : Médico-social,

Cadre d'emploi : Auxiliaire de puériculture,

Grade : Auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 2 Tps complets,
- nouvel effectif : 3 Tps complets,

Emploi non permanent : Psychomotricienne,

- ancien effectif : 0 Tps complet,
- nouvel effectif : 1 Tps complet,
- ancien effectif : 1Tps non complet, à raison de 25heures hebdomadaires,
- nouvel effectif : 0 Tps non complet, à raison de 25heures hebdomadaires,

Tableau des effectifs au 1er Juillet 2016

POSTES	NOMBRES	POURVUS	VACANTS
EMPLOIS FONCTIONNELS			
DGS	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	6	6	0
Rédacteur principal 1ère classe	1	1	0
Rédacteur	4	4	0
Adjoint administratif principal 2ème	1	1	0
Adjoint Administratif 1ère cl. 35h	2	2	0
Adjoint Administratif 2ème cl. 35h	4	4	0
Adjoint Administratif 2ème cl. 18h	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur principal	1	1	0
Technicien principal 1ère cl.	1	1	0
Technicien principal 2ème cl.	1	1	0
Adjoint Technique 1ère cl. 35h	3	3	0
Adjoint Technique 1ère cl. 30h	1	1	0
Adjoint Technique 1ère cl. 20h	1	1	0
Adjoint Technique 2ème cl. 35h	20	14	6
Adjoint Technique 2ème cl. 30h	4	3	1
Adjoint Technique 2ème cl. 25h	2	2	0
Adjoint Technique 2ème cl. 20h	1	1	0
Adjoint Technique 2ème cl. 17h30	2	1	1
FILIERE POLICE			
Brigadier Chef Principal	3	3	0
Brigadier de Police Municipale	4	4	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Infirmière en soins généraux hors cl	1	1	0
Infirmière en soins gén. de cl	2	2	0
Infirmière de classe normale 30h	1	1	0
Educateur Principal de Jeunes	1	1	0
Educateur de Jeunes Enfants 35h	3	3	0
Auxiliaire de puériculture principal	3	3	0
Auxiliaire de puériculture 35h	1	1	0
Auxiliaire de puériculture 30h	2	2	0
Auxiliaire de puériculture 20h	1	1	0
FILIERE CULTURELLE			
Bibliothécaire territoriale 35h	1	1	0
Adjoint du patrimoine de 1ère cl.35h	2	2	0
Adjoint du patrimoine de 2nd cl. 35h	4	4	0
Adjoint du patrimoine de 2nd cl. 25h	1	1	0
TOTAL	87	79	8
POSTE DE NON TITULAIRE			
Psychomotricienne 35h	1	0	1
Psychomotricienne 25h	1	1	0
Adj tech 17h30 CLSH	2	1	1
TOTAL	4	2	2

Tableau des effectifs au 1er septembre 2016

POSTES	NOMBRES	POURVUS	VACANTS
EMPLOIS FONCTIONNELS			
DGS	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	6	6	0
Rédacteur principal 1ère classe	1	1	0
Rédacteur	4	4	0
Adjoint administratif principal 2ème	1	1	0
Adjoint Administratif 1ère cl. 35h	2	2	0
Adjoint Administratif 2ème cl. 35h	4	4	0
Adjoint Administratif 2ème cl. 18h	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur principal	1	1	0
Technicien principal 1ère cl.	1	1	0
Technicien principal 2ème cl.	1	1	0
Adjoint Technique 1ère cl. 35h	3	3	0
Adjoint Technique 1ère cl. 30h	1	1	0
Adjoint Technique 1ère cl. 20h	1	1	0
Adjoint Technique 2ème cl. 35h	20	20	0
Adjoint Technique 2ème cl. 30h	1	1	0
Adjoint Technique 2ème cl. 25h	2	2	0
Adjoint Technique 2ème cl. 20h	1	1	0
Adjoint Technique 2ème cl. 17h30	2	2	0
FILIERE POLICE			
Brigadier Chef Principal	3	3	0
Brigadier de Police Municipale	4	4	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Infirmière en soins généraux hors cl	1	1	0
Infirmière en soins gén. de cl	2	2	0
Infirmière de classe normale 30h	1	1	0
Educateur Principal de Jeunes	1	1	0
Educateur de Jeunes Enfants 35h	3	3	0
Auxiliaire de puériculture principal	3	3	0
Auxiliaire de puériculture 35h	1	1	0
Auxiliaire de puériculture 30h	2	2	0
Auxiliaire de puériculture 20h	1	1	0
FILIERE CULTURELLE			
Bibliothécaire territoriale 35h	1	1	0
Adjoint du patrimoine de 1ère cl. 35h	2	2	0
Adjoint du patrimoine de 2nd cl. 35h	4	4	0
Adjoint du patrimoine de 2nd cl. 25h	1	1	0
TOTAL	82	82	0
POSTE DE NON TITULAIRE			
Psychomotricienne 35h	1	1	0
TOTAL	1	1	0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Commission d'appel d'offres - conditions de dépôt des listes

Jean-Luc Chapon présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-21, L1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5
Vu l'article 1414-2 du CGCT issu de l'article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Considérant que suite à l'abrogation du code des marchés publics, c'est l'article du CGCT relatif à la composition des commissions de service public (L1411-5) qui est transposable aux commissions d'appel d'offres.

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée du Président ou son représentant et de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants désignés selon les conditions décrites ci-après :

- L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes (D 1411-5).
- Les membres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (D1411-3)
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (D1411-4).
- L'élection a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT).

Il est proposé au conseil de fixer la date du 23 juin 2016 comme date limite de dépôt des listes.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Arrivée de M. Bétirac à 18 h 45.

11. Extension du périmètre de la CCPU

Yvon Bonzi présente la délibération suivante :

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) du Gard

Considérant que le SDCI prévoit la modification du périmètre de la CCPU par extension à la commune de Moussac, membre de la CC Leins Gardonnenque,

Considérant que suite à la notification de l'arrêté susvisé le 8 avril 2016, la CCPU dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur le périmètre proposé, que l'accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des collectivités intéressées représentant la moitié population totale de celles-ci y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le tiers de la population totale, l'absence de délibération valant approbation,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification du périmètre de la CCPU à la commune de Moussac

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. ZAC « Les Sablas » : autorisations du projet au titre de la Loi sur l'Eau et de défrichement au titre du code forestier

Christophe Gervais présente la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article R.214-1,
Vu le Code forestier, et notamment les articles L.341-1 et suivants ainsi que l'article R341-1,
Vu la délibération en date du 8 décembre 2014 portant approbation du bilan de la concertation, de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale et du dossier de création de la ZAC « Les Sablas » sur la commune de Montaren et Saint Médiars,
Vu l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,
Vu le décret 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 portant application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014,
Vu le dossier d'autorisation unique de demande d'autorisation,

Considérant que la ZAC « Les Sablas », située à Montaren et Saint Médiars appartient à un bassin versant de 35 ha, que ce projet est soumis à autorisation, en application des articles R.214-1 du Code de l'Environnement et L.341-2 du Code forestier,

Considérant que pour les installations, ouvrages, travaux et activités (dits IOTA), soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, une procédure unique rassemble l'ensemble des décisions de l'État relevant du code de l'environnement et du code forestier.

Considérant que cette procédure dite d'autorisation unique « IOTA » conduit à une décision unique de l'Etat et rassemble sous un même processus la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ainsi que l'autorisation de défrichement.

Considérant que les travaux d'aménagement de la ZAC sont soumis à une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ainsi qu'à une demande de défrichement au titre du code forestier

Considérant enfin que cette procédure nécessitera une enquête publique,

Considérant que le dossier joint à la présente délibération a été établi conformément à l'ordonnance n°214-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement et au décret n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014.

Considérant que ce dossier devra être déposé auprès du Préfet et déclenchera alors la procédure d'obtention de l'autorisation unique,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider et approuver le projet soumis à autorisation
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier IOTA unique joint à la présente délibération et saisir la Délégation Interservice de l'Eau (DISE) pour l'instruction du dossier,
- de solliciter Monsieur le Préfet pour la mise à enquête du présent dossier,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires et à engager les travaux correspondants une fois délivré l'arrêté préfectoral portant prescriptions particulières pour la ZAC « Les Sablas ».

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. Extension du Service Application du Droit du Sol

Frédéric Platon présente la délibération suivante :

Vu la loi sur les libertés et responsabilités locales du 13 août 2004,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et R 423-15;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2016 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale du Gard 2016/2020

Vu la délibération de la Communauté de communes de l'Uzège du 16 décembre 2005 portant création du service Application du Droit du Sol,

Vu la délibération de la Communauté de communes Pays d'Uzès portant extension du service Application du Droit du Sol,

Considérant que l'arrêté préfectoral susvisé propose l'extension de la CCPU à la commune de Moussac et que l'ensemble des parties y est favorable ; qu'il est utile d'intégrer cette commune au service d'instruction du droit des sols sans les meilleurs délais

Considérant que la convention d'organisation définit la répartition des rôles et des responsabilités entre la Commune et la Communauté de Communes, notamment les modalités de transmission des dossiers, leur traitement, le classement et l'archivage, ...

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'organisation entre la Communauté de communes Pays d'Uzès et la commune de Moussac.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Convention de servitude, alimentation électrique du parc photovoltaïque de Belvezet

Jean-Luc Chapon présente la délibération suivante :

Vu les statuts de la CCPU et notamment l'article 5,

Vu la proposition de convention de servitude entre ERDF, la commune de Montaren Saint-Médiers, l'Office National des Forêts et la Communauté de communes Pays d'Uzès pour établir à demeure dans une bande de 0.6 mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 3980 mètres, ainsi que ses accessoires, afin d'alimenter le parc photovoltaïque de Belvezet,

Considérant les équipements de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) présents sur le territoire de la Communauté de Communes,

Considérant l'aménagement d'un parc photovoltaïque sur la commune de Belvezet nécessitant la création de canalisations, et de leurs accessoires, pour l'alimentation électrique du parc,

Considérant que les canalisations envisagées emprunteraient le tracé de la piste DFCI U61, piste dont la catégorie comporte un débroussaillage latéral de 10 mètres de part et d'autre pour servir de piste de lutte contre les feux de forêts,

Considérant que renseignements pris auprès des services compétents du Conseil Départemental, les travaux envisagés ne sont pas de nature à être incompatible avec l'usage de cette piste pour la lutte dès lors que l'installation de la ligne ERDF se fait par enfouissement,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la proposition de convention de servitude entre ERDF, la commune de Montaren Saint-Médiers, l'Office National des Forêts et la Communauté de communes Pays d'Uzès
- d'autoriser le Président à signer tout document et à mettre en œuvre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention de M. Manchon.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Lussan se Livre – 13ème saison : attribution d'une subvention culturelle 2016

Dominique Serre présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 approuvant la modification des statuts

Considérant que la communauté de communes est compétente dans la mise en œuvre d'une programmation culturelle annuelle communautaire visant à organiser les manifestations intercommunales existantes telles que le Temps des Cerises et la Fête du Livre, qui figurent à l'article 5 des statuts,

Considérant que « Lussan se Livre », manifestation littéraire organisée précédemment par la communauté de communes est désormais portée par l'association du Comité des fêtes du Grand Lussan se Livre.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association du Comité des fêtes du Grand Lussan se Livre pour l'organisation de la manifestation littéraire « Lussan se Livre » édition 2016,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

16. Mise en place d'une séance supplémentaire du Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE) sur le quartier prioritaire d'Uzès

Jean-Claude Manchon présente la délibération suivante :

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre la CNAF et l'Etat pour la période 2013 à 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2014 approuvant les statuts de la communauté de communes pays d'Uzès,

Considérant que dans son fonctionnement actuel, à savoir le lundi matin à la Maison de la petite enfance à Saint Quentin la poterie et le jeudi après-midi à la médiathèque d'Uzès, le service LAPE connaît une fréquentation croissante, qu'il est repéré par les usagers et les partenaires institutionnels de l'intercommunalité,

Considérant que le bilan d'activité du service depuis son ouverture en mars 2014, notamment sur le suivi de l'origine des enfants et familles accueillis, fait ressortir la faible fréquentation de ce lieu par les familles issues du quartier des Amandiers et de Mayac de la ville d'Uzès,

Considérant les difficultés et les attentes évoquées par les enseignants de l'école maternelle du Pas du Loup et partagées par les services de Protection Maternelle et Infantile, concernant la prise en charge globale des enfants et des familles issues du quartier d'implantation de l'école (absentéisme scolaire, troubles dans les premiers apprentissages scolaires attendus en maternelles, retard de langage, isolement de certaines familles etc.),

Considérant que le développement du service LAPE peut être intégré au volet cohésion sociale du contrat politique de la ville d'Uzès sur l'axe soutien à la parentalité, mixité sociale et prévention de l'illettrisme,

Il est proposé au conseil communautaire

- de valider le projet d'ouverture d'une séance supplémentaire du lape au sein de l'école maternelle du Pas du Loup, le mercredi après-midi de 15h00 à 18h00 à compter du 1^{er} septembre 2016,
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier pour une application au 1^{er} septembre 2016.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) : constitution d'une commission consultative dans le domaine de l'énergie et désignation des membres

Dominique Vincent présente la délibération suivante :

Vu l'article L 2224-37-1 du CGCT,

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant qu'il convient de créer une commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données,

Considérant que l'article 198 de la loi de transition énergétique du 17 août 2015 codifié à l'article L 2224-37-1 du CGCT prévoit que les syndicats compétents dans le domaine de l'énergie créent une commission consultative avec les EPCI du territoire afin de coordonner les actions dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence les politiques d'investissement de faciliter les échanges,

Il est demandé au conseil de désigner à la commission consultative constituée auprès du SMEG, Luc Boisson en tant que membre titulaire et Frédéric Platon en tant que membre suppléant.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

La séance est levée à 19 h 00.

Le Président

Jean-Luc Chapon

